



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2023  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Réunion-débat sur les moyens les plus efficaces de promouvoir une bonne gouvernance pour pallier les effets des différentes fractures numériques sur les droits de l'homme**

### **Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 51/5 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant sa cinquante-quatrième session, une réunion-débat sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, l'objectif étant d'examiner les moyens les plus efficaces d'utiliser la bonne gouvernance pour pallier les effets des différentes fractures numériques sur les droits de l'homme. On y trouvera un résumé de cette réunion, qui s'est tenue le 4 septembre 2023.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 51/5, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant sa cinquante-quatrième session, une réunion-débat sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, l'objectif étant d'examiner les moyens les plus efficaces d'utiliser la bonne gouvernance pour pallier les effets des différentes fractures numériques sur les droits de l'homme. Il lui a en outre demandé d'établir un rapport sur cette réunion, de le publier sous une forme accessible, y compris une version facile à lire et à comprendre, et de le lui présenter à sa cinquante-cinquième session.

2. La réunion-débat visait à examiner les causes profondes des diverses fractures numériques et leurs incidences sur les droits de l'homme. Elle portait également sur l'utilité des données et des indicateurs s'agissant d'évaluer la gouvernance et de combler les fractures numériques, notamment de réduire les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique. Les participants ont échangé des informations, des connaissances spécialisées et de bonnes pratiques, en appelant l'attention sur les réussites et les activités prometteuses en matière de réduction des fractures numériques aux niveaux local et national, en particulier au sein des groupes touchés de manière disproportionnée. Ils se sont en outre intéressés au rôle de la bonne gouvernance dans la lutte contre les fractures numériques, au recours aux informations et technologies numériques dans les mesures de prévention et de répression de la corruption et à la manière dont de telles mesures devraient être conçues et exécutées aux fins de la réduction des fractures numériques.

3. La première séance thématique visait à : a) présenter les différentes fractures numériques, notamment les disparités en matière d'habileté numérique, appréhendées sous l'angle des droits de l'homme ; b) examiner le rôle des données dans la mise en évidence, l'analyse et la réduction des inégalités, notamment en tant qu'instruments de l'évaluation de la gouvernance ; c) comprendre comment les fractures numériques se manifestent dans les différents régimes juridiques de protection des données. Les débats de la première séance ont porté sur les stratégies efficaces de gouvernance numérique, une importance particulière étant accordée à la promotion de mesures réglementaires de lutte contre les fractures numériques et à l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la prestation de services publics.

4. L'objectif de la deuxième séance thématique était de définir et d'examiner des stratégies de gouvernance numérique efficaces visant à promouvoir une réglementation susceptible de réduire les fractures numériques et à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans la prestation de services publics.

5. Les intervenants de la première séance thématique étaient : Mark Cassayre, Observateur permanent de l'Organisation internationale de droit du développement auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ; Dominik Rozkrut, Président de l'Office polonais de statistique ; Mariana Neves, spécialiste des statistiques sur la gouvernance au Centre d'Oslo pour la gouvernance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; Farida Shaheed, Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation ; Caitlin Kraft-Buchman, Directrice générale et fondatrice de l'organisation de la société civile Women at the Table. La séance était animée par Nicolas Fasel, statisticien en chef du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

6. Les intervenants de la deuxième séance thématique étaient : Morten Koch Andersen, Directeur adjoint de la recherche et Chercheur principal à l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire ; Vincenzo Aquaro, Chef du Service de l'administration numérique de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement du Département des affaires économiques et sociales ; Zorana Markovic, spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale au Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ; David Clarke, Chef par intérim de l'équipe Gouvernance et gestion des systèmes à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ; Cheri-Leigh Erasmus, responsable de l'apprentissage et de la transformation agile chez Accountability Lab. La séance était

animée par Zbigniew Czech, Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

7. Le Haut-Commissaire, le Président du Conseil des droits de l'homme et la responsable des droits humains et du développement au Bureau de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à Genève ont fait des déclarations liminaires. Aux exposés des intervenants a succédé un dialogue auquel ont participé des représentants des États membres et des États observateurs, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales. Les intervenants ont répondu aux questions et commentaires de l'assistance et formulé des observations finales à l'issue de chaque séance. La Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a clôturé la réunion.

8. La réunion-débat a été enregistrée et diffusée sur Internet<sup>1</sup>.

## II. Résumé de la réunion-débat

9. La réunion-débat s'est tenue le 4 septembre 2023. Le Haut-Commissaire, Volker Türk, le Président du Conseil des droits de l'homme, Václav Bálek, et la responsable des droits humains et du développement au Bureau de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) à Genève, Adriana Quiñones, ont ouvert la réunion.

### A. Déclarations liminaires

10. Dans sa déclaration liminaire, le Haut-Commissaire a souligné que la bonne gouvernance et l'attention portée aux droits de l'homme étaient importantes pour permettre aux États de relever les multiples défis auxquels ils faisaient face aujourd'hui. Il a souligné que les gouvernements devaient servir le public, et non les intérêts partisans des élites, et a exposé les défis de l'heure, notamment la crise climatique, la perte de confiance à l'égard des institutions, les tensions géopolitiques ainsi que les risques et les possibilités associés au numérique. L'action menée face à ces défis gagnerait selon lui en efficacité si elle intégrait des mesures visant à défendre les droits de l'homme et les principes de bonne gouvernance (transparence, responsabilité, obligation de rendre des comptes, participation et prise en considération des besoins de l'ensemble de la population).

11. Le Haut-Commissaire a également appelé l'attention sur les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui avait mis en lumière les fractures numériques existant à l'intérieur des pays et entre eux. Conscient des avantages des services en ligne, il a toutefois souligné que de nombreuses personnes, en particulier celles qui vivaient dans la pauvreté et dans des zones reculées, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, étaient laissées de côté en raison du coût élevé de la connectivité et de leur habileté numérique limitée. La fracture numérique était perçue comme une nouvelle forme d'inégalité à l'heure où l'accès à Internet devenait indispensable pour acquérir des compétences, s'informer et participer au commerce. Le Haut-Commissaire a souligné que l'accès universel à Internet conditionnait dans une large mesure l'exercice des droits de l'homme.

12. Le Haut-Commissaire a également appelé de ses vœux l'adoption de mesures de gouvernance supplémentaires visant à résorber les fractures numériques, notamment à améliorer l'habileté numérique et à réduire les coûts. Il a condamné les coupures générales d'Internet, qui avaient souvent pour but de museler la critique et la contestation, et a souligné leurs conséquences négatives pour les droits de l'homme. Il a mis en avant la lutte menée contre la corruption grâce aux innovations technologiques et aux outils d'administration en ligne, lesquels devaient toutefois être transparents pour ne pas être employés abusivement.

<sup>1</sup> Pour la première séance, voir <https://media.un.org/en/asset/k15/k1535uv7ev> ; pour la deuxième séance, voir <https://media.un.org/en/asset/k12/k12eb4ds6z>.

13. Le Haut-Commissaire était conscient que le déploiement rapide de l'intelligence artificielle risquait de creuser les inégalités et de porter atteinte aux droits de l'homme. Il a préconisé l'adoption de réglementations claires et de mécanismes de gouvernance afin d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment de garantir sa conformité au droit international des droits de l'homme. Il a souligné la nécessité d'engager une collaboration multipartite pour établir des cadres réglementaires destinés à atténuer les risques et à exploiter les avantages de l'intelligence artificielle, notamment de solides mécanismes de surveillance permettant de faire appliquer les protections et de garantir l'accès aux recours en cas de violation de ces protections.

14. En guise de conclusion, le Haut-Commissaire a souligné qu'il importait d'assurer une bonne gouvernance et de promouvoir et de protéger les droits de l'homme pour relever les défis de l'ère numérique. Pour assurer une bonne gouvernance, il fallait selon lui faire preuve de transparence et prendre des décisions avisées dans le domaine de l'intelligence artificielle, en organisant des débats multipartites ouverts sur les modalités d'encadrement du développement de cette technologie et de son utilisation par les acteurs du secteur privé et les États, et réglementer d'autres plateformes et outils en ligne comme les médias sociaux.

15. Dans son allocution de bienvenue, le Président du Conseil des droits de l'homme a parlé des effets des fractures numériques sur les droits de l'homme et souligné la nécessité d'y remédier. Diverses fractures numériques perduraient dans le monde, plus de la moitié de la population mondiale n'ayant pas accès à Internet en raison d'asymétries de pouvoir, de disparités économiques ou d'infrastructures insuffisantes. Ce défaut d'accès à Internet engendrait des inégalités d'accès aux services publics essentiels, au détriment notamment des personnes marginalisées et vulnérables.

16. Le Président du Conseil des droits de l'homme a également souligné que la bonne gouvernance contribuait fortement à atténuer les effets des fractures numériques sur les droits de l'homme. Caractérisée par la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre des comptes, l'ouverture et la participation, la bonne gouvernance était une condition indispensable à la réduction de ces fractures.

17. Le Président du Conseil des droits de l'homme a souligné que celui-ci se penchait sur la question de la bonne gouvernance depuis 2008. Le Conseil avait adopté plusieurs résolutions soulignant l'importance de la bonne gouvernance pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il avait également tenu des débats sur divers aspects de la bonne gouvernance et chargé le HCDH de réaliser des études et d'établir des rapports sur des thèmes connexes. Le Président a rappelé la résolution 51/5 du Conseil, en date du 6 octobre 2022, dans laquelle celui-ci avait salué les engagements pris par tous les États au titre du Programme 2030 en faveur d'une bonne gouvernance, engagé les États à utiliser la technologie pour améliorer la prestation de services publics, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la justice, et souligné qu'il importait de rendre Internet plus accessible, disponible et économiquement abordable.

18. Pour conclure, le Président du Conseil des droits de l'homme a souligné qu'il importait que la société civile et les autres parties prenantes participent aux processus de gouvernance et à la promotion de la bonne gouvernance à différents niveaux, allant du local à l'international. Il ne doutait pas que cette réunion-débat serait l'occasion d'échanger des informations, des connaissances spécialisées et de bonnes pratiques en matière de lutte contre les fractures numériques et attendait avec intérêt la présentation du rapport correspondant à la cinquante-cinquième session du Conseil, celui-ci étant déterminé à avancer sur cette question capitale.

19. Dans sa déclaration liminaire, M<sup>me</sup> Quiñones a fait observer que les profondes mutations engendrées par l'avènement d'un monde numérique créaient de nouvelles possibilités, mais aussi des difficultés, notamment pour les droits humains des femmes et des filles. Elle a souligné l'importance de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, qui était consacrée aux effets de la révolution numérique sur la vie des femmes et des filles, plus particulièrement aux inégalités de genre dans le domaine numérique.

20. Consciente que le monde de demain serait numérique, M<sup>me</sup> Quiñones a toutefois fait remarquer qu'il subsistait, dans le domaine du numérique, y compris en matière d'accès et d'habileté numérique, des disparités entre les sexes qui entravaient l'égalité d'accès aux services publics. La bonne gouvernance nécessitait la participation active de tous les membres de la société et la fracture numérique entre les femmes et les hommes était un obstacle de taille à la réalisation de cet objectif.

21. M<sup>me</sup> Quiñones a souligné qu'ONU-Femmes s'efforçait de réduire les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, notamment dans le cadre du Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique, conclu avec l'Union internationale des télécommunications et le Centre du commerce international et qui vise à réduire la fracture numérique entre les sexes en favorisant la collaboration et les travaux interactifs et en permettant aux femmes et aux filles d'utiliser et de créer des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le monde numérique. Ce partenariat avait permis de recommander des projets et d'attribuer des prix à des initiatives technologiques visant à réduire la fracture numérique et menées dans le monde entier. M<sup>me</sup> Quiñones a également cité l'exemple du Programme d'éducation de la deuxième chance, lancé par ONU-Femmes et dont l'objectif était de combler la fracture numérique entre les femmes et les hommes et d'autonomiser les femmes sur le plan économique au moyen d'un apprentissage contextualisé et d'activités de formation en présentiel et en ligne. Nombre de femmes avaient bénéficié de ce programme et une grande partie d'entre elles avaient obtenu un emploi rémunéré dans le secteur des technologies dès l'obtention de leur diplôme.

22. M<sup>me</sup> Quiñones a souligné qu'il était économiquement avantageux d'intégrer les femmes dans le secteur technologique et de promouvoir l'égalité des sexes, et que l'exclusion des femmes du monde numérique pesait sur le produit intérieur brut des pays à revenu faible ou intermédiaire.

23. M<sup>me</sup> Quiñones a abordé la question de la violence fondée sur le genre dans les espaces en ligne, qui empêchait les femmes et les filles de véritablement participer à la gouvernance. Elle a souligné que la technologie pouvait contribuer à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre et à lever les obstacles à la participation des femmes à la vie publique. Elle a également dit que les technologies pouvaient servir à lutter contre cette violence et a mentionné à titre d'exemple l'Initiative Spotlight de l'Union européenne et de l'ONU – un dispositif qui utilise les SMS et les applications de messagerie pour fournir des informations et un appui.

24. En conclusion, M<sup>me</sup> Quiñones a souligné qu'ONU-Femmes s'employait résolument à : a) collaborer avec ses partenaires pour donner suite aux conclusions concertées de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme, de sorte que les technologies et l'innovation tenant compte des questions de genre renforcent les moyens d'action de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris les réfugiées, les déplacées et les femmes et filles vulnérables ; b) garantir une réelle participation des femmes et des filles, notamment grâce à des partenariats avec les acteurs locaux et les organisations dirigées par des femmes ; c) contribuer à l'égalité des sexes et à la bonne gouvernance ; d) investir de plus en plus dans l'analyse des questions de genre et la production d'informations tangibles concernant les effets des technologies sur la vie des femmes et des filles.

## **B. Exposés des experts**

### **1. Première séance thématique**

25. La première séance thématique a été animée par le statisticien en chef du HCDH.

26. Lors de la première séance thématique, M. Cassayre a souligné que l'Organisation internationale de droit du développement était la seule organisation intergouvernementale mondiale qui s'employait à promouvoir l'état de droit pour favoriser la paix et le développement durable. Il a souligné que cette organisation examinait la question des fractures numériques sous l'angle des droits de l'homme, la première étant intrinsèquement liée aux seconds. L'absence d'accès aux technologies retentissait sur l'égalité, la non-discrimination, l'accès aux services essentiels tels que les soins de santé et l'éducation,

ainsi que la participation à la gouvernance et à l'économie. La fracture numérique accentuait les inégalités croisées, aux dépens notamment des populations vulnérables.

27. M. Cassayre a présenté des statistiques illustrant les disparités globales d'accès à Internet entre les régions et les sexes. Les femmes étaient 259 millions de moins que les hommes à avoir accès à Internet. Faute d'inclusivité, la transition numérique risquait de reproduire des discriminations anciennes, entraînant ainsi des violations des droits humains et perpétuant les disparités. M. Cassayre a également appelé l'attention sur le problème des coupures d'Internet et de leurs effets sur l'équité, l'égalité et la discrimination. Des études sur les inégalités en matière de justice avaient montré que les besoins juridiques de la population n'étaient pas toujours satisfaits, notamment lorsque l'absence de connectivité ou sa mauvaise qualité, le manque de ressources financières ou l'insuffisance des aptitudes linguistiques limitaient la participation en ligne. Les cadres juridiques en vigueur ne garantissaient pas toujours que les technologies soient conçues de manière à garantir la sécurité, à prévenir la violence et à orienter les personnes dont les droits ont été violés vers des mécanismes de recours.

28. En envisageant la fracture numérique selon une approche fondée sur les droits de l'homme, on se dotait d'outils importants permettant de corriger certaines lacunes. M. Cassayre a souligné la nécessité d'accroître la capacité d'action des personnes dans les environnements numériques, d'aider le public à mieux comprendre les TIC, ainsi que de satisfaire les besoins et de protéger les droits de la population dans le contexte de la transformation numérique. Il faudrait disposer de données de meilleure qualité afin de mieux cerner les effets des fractures numériques et se concentrer sur les besoins de la population tout en œuvrant au renforcement des institutions. M. Cassayre a souligné qu'il importait d'engager une collaboration verticale entre les institutions et les sociétés, du sommet à la base et inversement, afin de résorber les inégalités et de garantir le respect de l'état de droit, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme. Il a conclu en soulignant que l'application du principe de responsabilité, les activités de surveillance, les cadres réglementaires et la bonne gouvernance étaient nécessaires pour lutter contre les effets de la fracture numérique. Dès lors qu'on plaçait l'humain au centre de ces efforts, les personnes pouvaient exercer leurs droits humains, en ligne et hors ligne.

29. Dominik Rozkrut a commencé son intervention en soulignant que les statistiques officielles tenaient une place importante dans la communication d'informations conformes aux droits humains fondamentaux que constituaient le droit à la vérité et le droit à l'information. Il a mis l'accent sur le principe essentiel selon lequel les statisticiens devaient mesurer les choses importantes, et que la fracture numérique devait à ce titre faire l'objet d'une mesure. Il jugeait important de communiquer efficacement cette information à la société afin de promouvoir l'habileté numérique.

30. M. Rozkrut s'est penché sur la question de l'habileté numérique et a montré, à la lumière de statistiques portant notamment sur l'Europe, que l'accès à Internet s'étendait mais qu'il subsistait une fracture numérique au niveau mondial. Même en ayant accès à Internet, de nombreuses personnes avaient du mal à assimiler des connaissances par des moyens électroniques, d'où l'importance des compétences numériques. En outre, il était essentiel de comprendre les statistiques et les données pour saisir l'importance des informations communiquées.

31. M. Rozkrut a expliqué que l'Office polonais de statistique poursuivait un double objectif : d'une part, lutter contre l'exclusion numérique en diffusant des données sur la fracture numérique et, d'autre part, aider la population à accéder à l'information et à l'utiliser efficacement en lui expliquant comment appréhender les données et les statistiques. Il ne suffisait pas de diffuser des données et des informations accessibles : il fallait aussi aider la population à y accéder et à les utiliser. L'évolution de la gouvernance des données et de la législation connexe témoignait de la complexification de l'environnement numérique. Malgré ces difficultés, l'objectif final restait clair : résorber la fracture numérique.

32. Pour conclure son intervention, M. Rozkrut s'est penché sur les causes des fractures numériques, soulignant leur lien avec d'autres formes d'exclusion liées notamment au revenu. Toutefois, les données et les mesures visant à réduire la fracture numérique pouvaient

jouer un rôle primordial dans la lutte contre l'exclusion numérique, ce qui laissait espérer des progrès dans ce domaine essentiel.

33. Mariana Neves a affirmé que la numérisation des dossiers était essentielle pour faciliter la tâche des personnes interrogées et favoriser la transparence en matière de droits de l'homme. Par exemple, l'enregistrement numérique de la participation aux services judiciaires publics, les données étant ventilées par genre, sexe et handicap, permettait de mieux répondre aux besoins de groupes en situation de vulnérabilité. Toutefois, la mise en place de systèmes numériques était difficile dans certains pays, si bien que des populations étaient parfois totalement exclues de la collecte de données.

34. L'utilisation de la technologie dans les activités de collecte de données telles que les enquêtes présentait des avantages, mais il importait de protéger la vie privée des personnes. M<sup>me</sup> Neves a souligné le caractère confidentiel des informations recueillies et insisté sur la nécessité de mettre en place une infrastructure informatique appropriée et des mesures de protection des données pour garantir le respect des droits de l'homme. La collecte de données était particulièrement importante mais ne devait jamais porter atteinte aux droits de la population.

35. M<sup>me</sup> Neves a souligné la nécessité de renforcer sensiblement les capacités des États membres et d'organiser des sessions de formation régionales à leur intention. Dans certaines régions, telles que le Pacifique, la lenteur de la connexion à Internet posait des problèmes et des solutions novatrices étaient nécessaires pour garantir l'accessibilité des données et la participation.

36. En guise de conclusion, M<sup>me</sup> Neves a redit que le PNUD s'engageait à respecter les droits de l'homme dans la production de données, notamment en garantissant la participation des parties prenantes, la transparence et l'application du principe de responsabilité. Le respect de ces principes était une priorité absolue.

37. Farida Shaheed a souligné que la technologie transformait nos modes de travail, de communication et de vie, qu'il s'agisse de l'utilisation des réseaux sociaux comme première source d'information et principal moyen de communication, de l'essor de l'intelligence artificielle ou encore du commerce électronique et de la gouvernance en ligne. L'ampleur des fractures numériques et des inégalités qui en découlaient était à la mesure de la rapidité de la transformation numérique. Il existait des fractures numériques à l'intérieur des pays et entre eux, entre les populations urbaines et rurales, les hommes et les femmes, les garçons et les filles, les personnes âgées et les jeunes, et entre les personnes handicapées et le reste de la population. Les femmes étant sous-représentées dans le secteur des technologies, des préjugés sexistes inconscients risquaient d'influer sur la conception et le développement des nouveaux produits et services numériques, perpétuant ainsi les inégalités de genre.

38. Concernant le droit à l'éducation, M<sup>me</sup> Shaheed a estimé que l'utilisation des outils numériques, trop souvent considérée comme la panacée, en particulier depuis la pandémie de COVID-19, ne pourrait jamais remplacer l'apprentissage interactif en présentiel. En outre, il arrivait trop souvent que la technologie soit utilisée à des fins attentatoires à la vie privée ou pour recueillir des données sans le consentement des intéressés. M<sup>me</sup> Shaheed a rappelé que les écoles ne disposaient pas toujours du matériel nécessaire, que les compétences numériques variaient d'un enseignant à l'autre et que tous les élèves n'avaient pas les moyens de s'offrir les appareils nécessaires pour se connecter à Internet, ni même de payer un accès à Internet, ce qui pénalisait les pays, les écoles et les populations faiblement dotés en ressources. Le droit de toute personne à l'éducation n'était un vecteur d'émancipation et de transformation que si l'accès aux technologies était équitable.

39. Dans sa conclusion, M<sup>me</sup> Shaheed a souligné que la mise en place d'une gouvernance efficace propre à réduire les fractures numériques dans l'éducation nécessitait un véritable partenariat et une réelle participation de tous les acteurs concernés, que les cours en ligne ne devaient jamais se substituer à l'enseignement en présentiel avec des professeurs et que l'introduction des technologies numériques dans l'éducation devait s'articuler autour du droit de chacun à un enseignement public, gratuit et de qualité ainsi que des engagements pris par les États à cet égard au titre du droit international des droits de l'homme et de l'objectif de développement durable n° 4.

40. Caitlin Kraft-Buchman a souligné qu'il importait de comprendre que la fracture numérique entre les femmes et les hommes était un problème urgent qui ne ferait que s'aggraver et serait de plus en plus difficile à résoudre si des mesures n'étaient pas prises à temps. Avec la transformation numérique des modèles et des méthodes du passé, les préjugés, les inégalités et les discriminations historiques risquaient de s'insinuer dans les nouveaux dispositifs de gouvernance économique et systèmes sociaux numériques. Les rôles de genre dont on était lentement parvenu à débarrasser le monde physique, y compris les vieux stéréotypes et autres idées reçues sur le genre, la race, la caste et la classe, resurgiraient alors dans le nouveau monde numérique. Face à ce risque, il fallait créer de nouveaux modèles qui mobiliseraient les capacités sociales du monde numérique et seraient spécialement conçus pour permettre l'édification de nouveaux cadres inclusifs et efficaces au bénéfice de tous.

41. M<sup>me</sup> Kraft-Buchman a souligné la nécessité d'adopter une approche écosystémique qui tienne également compte de l'accès aux appareils, à des données abordables et à la culture numérique et contribue à lisser les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique. Il ne suffisait plus de faire la distinction entre les personnes connectées et les personnes non connectées pour évaluer les obstacles à l'accès aux technologies numériques et à leur utilisation. En ayant accès à Internet, les femmes du monde entier étaient davantage susceptibles de bénéficier d'une expérience en ligne sûre, satisfaisante et productive à un coût abordable. Malgré le volume exponentiel de données produites chaque année, rares étaient les indicateurs permettant de mesurer la transformation numérique et de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte.

42. L'insuffisance des données limitait la possibilité de tenir compte des questions de genre dans les nouvelles politiques numériques, dont la vocation première devrait être de faire advenir un monde plus égalitaire et connecté. La plupart des stratégies numériques nationales n'établissaient aucun cadre cohérent pour l'élaboration de politiques tenant compte des questions de genre et négligeaient une occasion cruciale de mettre en place une action visant directement les groupes de personnes laissées pour compte, dont la plupart étaient des femmes. Les préjugés sexistes dans le domaine des technologies avaient des incidences négatives sur les personnes, mais également sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

43. M<sup>me</sup> Kraft-Buchman a souligné qu'il importait d'adopter une réglementation imposant des obligations en matière d'impact et d'audit concernant le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, laquelle nécessitait de mettre en place une infrastructure de données de haute qualité et d'améliorer ou de supprimer les systèmes responsables de violations des droits de l'homme ou de biais sexistes. La prise en compte des questions de genre dans les activités d'achat et la prestation de services numériques constituait un puissant levier de transformation aux niveaux local, national et régional. La réduction des disparités entre les sexes dans le numérique était une responsabilité partagée et exigeait des efforts concertés de la part des diverses parties prenantes.

44. Dans le pacte numérique mondial qu'il proposait, le Secrétaire général définissait les principes communs d'un avenir numérique ouvert, libre et sûr pour tout le monde et prônait la mise en place d'une réglementation des nouvelles technologies fondée sur les droits de l'homme et la non-discrimination, la répartition équitable des avantages des services numériques et leur utilisation pour le bien commun.

45. En guise de conclusion, M<sup>me</sup> Kraft-Buchman a dit que les représentants de tous les États membres présents à la réunion-débat devaient lancer, à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, un appel collectif à l'action afin d'encourager la collaboration et de renforcer les capacités et les connaissances nécessaires pour élaborer un pacte numérique mondial visant à briser le cycle des inégalités dans le domaine du numérique et définissant des objectifs ambitieux et concrets, notamment des mesures fondées sur des données probantes susceptibles de favoriser l'égalité des sexes et de réduire les disparités entre les sexes dans le numérique.

## 2. Débat

46. Pendant le débat, des représentants d'États membres et observateurs (Azerbaïdjan, Lituanie, Mexique, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et



Togo) et d'organisations non gouvernementales (Geneva Graduate Institute et Maat for Peace, Development and Human Rights) ont pris la parole.

47. La plupart des intervenants ont souligné qu'il importait de prendre la mesure de l'influence que la fracture numérique avait sur la prospérité nationale et le bien-être des populations dans le monde entier. L'accès à Internet et les méthodes de paiement et services publics en ligne étaient désormais essentiels à l'exercice de différents droits de l'homme. Des délégations ont déclaré que leurs gouvernements respectifs s'étaient penchés sur la question, avaient fait de la transition et de l'économie numériques les axes principaux de leurs stratégies de développement inclusif et avaient lancé au cours de la dernière décennie de nombreux programmes et projets qui avait donné de bons résultats.

48. Une délégation a dit que son pays avait mis en place des programmes de rationalisation et de dématérialisation des procédures administratives, ce qui avait amélioré la qualité des services rendus au public et rendu l'action publique plus transparente. Des progrès considérables avaient été accomplis, mais il fallait, pour réduire la fracture numérique dans le monde, compléter les mesures prises à l'échelle nationale par l'aide de partenaires stratégiques et des initiatives de coopération internationale.

49. La plupart des délégations ont aussi mis l'accent sur l'inclusion numérique, qui supposait que diverses parties prenantes participent effectivement à la mise au point, à l'utilisation et à la gestion des technologies numériques, ainsi qu'à l'évaluation de leurs effets. Elles ont souligné que la transparence et l'inclusion étaient essentielles pour empêcher que ces technologies soient utilisées de manière abusive et portent atteinte aux droits de l'homme et à l'état de droit. Elles ont également préconisé l'élaboration de règles et réglementations publiques qui inspiraient confiance aux personnes et leur garantissaient que leurs données ne seraient utilisées et communiquées que d'une manière responsable et conforme aux droits. Un consensus pourrait être obtenu en se fondant sur des principes généraux tels que l'adoption de normes strictes en matière de protection des données qui respectent les droits de l'homme et l'état de droit, et la mise en place d'un environnement propice à la circulation fluide et sûre des données entre pays.

50. La plupart des intervenants ont prôné l'adoption d'une vision plus globale de l'accès au numérique qui tienne compte non seulement de la disponibilité de la technologie, mais aussi de sa gouvernance et de ses effets sur les inégalités existantes. Certains ont souligné que l'objectif premier devrait être de garantir la jouissance des droits de l'homme dans des conditions d'égalité et que les outils numériques devaient servir cet objectif plutôt que d'exacerber les inégalités. Une délégation a également insisté sur le rôle du secteur privé, qui collectait et gérait de grandes quantités de données et nécessitait donc l'adoption d'une réglementation appropriée.

51. Un intervenant a souligné que de nombreux algorithmes et systèmes d'intelligence artificielle reposaient sur des connaissances émanant essentiellement d'hommes blancs, anglophones et originaires de pays à revenu élevé, ce qui posait la question de savoir comment promouvoir la création de contenu par des populations marginalisées et inverser l'élimination de fait des systèmes de connaissances autochtones et non occidentaux.

52. Deux questions ont été posées aux intervenants. Une délégation leur a demandé comment mettre à profit les ressources et les compétences du secteur privé afin de renforcer la bonne gouvernance et de réduire la fracture numérique tout en garantissant la protection des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie privée. Un intervenant leur a demandé comment donner la priorité aux droits de l'homme et résorber les inégalités dans le contexte de la technologie et de l'accès au numérique.

53. Dans ses conclusions, M. Cassayre a souligné qu'il ne faisait aucun doute que la fracture numérique était par essence une question de droits de l'homme. Il en découlait que les personnes avaient des droits que les États étaient tenus de protéger et de faire respecter. Cette vision des choses était à mettre en rapport avec la notion d'état de droit, dans laquelle l'accès à la justice et la participation à la prise de décision étaient fondamentaux. M. Cassayre a également souligné l'importance d'une gouvernance inclusive pour permettre aux citoyens de participer activement aux différents aspects de la vie en société, y compris à la vie économique et à l'utilisation de la technologie.

54. Aborder la question sous l'angle des droits de l'homme avait permis d'établir des cadres juridiques appropriés et de prendre des mesures réglementaires adéquates, les gouvernements ayant leur rôle à jouer dans la mise en place d'un environnement réglementaire qui favorisait l'inclusion, permettait la production d'ensembles de données exploitables et empêchait les biais. Comblant la fracture numérique nécessitait la participation tant de la société civile que des particuliers. En ce qui concernait la question du respect des droits et de la vie privée, M. Cassayre a souligné que ces considérations devaient faire partie intégrante de tous les débats sur la fracture numérique et de toutes les solutions proposées.

55. M. Rozkrut a présenté l'expérience de la Pologne en matière de réduction de la fracture numérique et d'évaluation de celle-ci à l'aide du cadre européen de mesure adopté par la Commission européenne. Initialement axée sur l'accès à Internet, l'approche polonaise avait évolué au fil du temps et englobait maintenant l'utilisation d'Internet et les compétences numériques, et le pays disposait à présent d'un système complet de suivi de la fracture numérique. Il restait cependant des problèmes à régler, au premier rang desquels la disponibilité des données relatives aux personnes n'ayant pas accès à Internet. Le deuxième problème, auquel des participants au débat ont accordé une grande importance, avait trait au fait que les données disponibles étaient parfois sous-utilisées.

56. La Pologne s'était activement employée à lutter contre l'exclusion numérique en adoptant diverses politiques, tant avant qu'après son adhésion à l'Union européenne en 2004. L'office statistique polonais avait complété les enquêtes de l'Union européenne par des modules nationaux supplémentaires et avait augmenté la taille des échantillons afin de recueillir des informations plus détaillées sur les populations locales. Les autorités s'étaient également concentrées sur le développement de l'administration en ligne et la disponibilité des services publics en ligne, et avaient mené des enquêtes dans ce domaine. Grâce aux efforts qu'elle avait déployés et à l'intérêt qu'elle avait porté aux données sur l'utilisation du numérique, la Pologne avait réalisé des progrès notables dans la lutte contre l'exclusion numérique. En outre, l'accès aux services publics et aux données ouvertes s'était amélioré et le pays était désormais bien classé parmi les États membres de l'Union européenne dans ces domaines.

57. M. Rozkrut a conclu en soulignant que l'exclusion numérique restait une réalité et qu'elle était souvent associée à d'autres formes d'exclusion liée à l'éducation et aux revenus. Il espérait toutefois que les données produites pourraient constituer un outil précieux dans la lutte contre l'exclusion numérique et être utilisées dans les discussions en cours sur l'accès, aux fins de la production de statistiques officielles, aux données détenues par des acteurs privés, étant donné le potentiel de ces sources de données pour le bien public.

58. M<sup>me</sup> Neves a souligné qu'il fallait envisager d'adopter un cadre de production statistique qui ne serait pas uniquement fondé sur les statistiques officielles. Elle a suggéré d'engager des discussions sur la portée d'un tel cadre, bien que son statut soit encore incertain. Elle a souligné qu'il importait d'associer le secteur privé à la production de statistiques, en particulier s'agissant des protocoles et réglementations en matière de confidentialité des données. Une telle collaboration pourrait permettre des discussions plus approfondies et une meilleure harmonisation dans le domaine de la numérisation.

59. M<sup>me</sup> Neves a souligné qu'il importait d'inclure les groupes vulnérables dans les processus de prise de décision liés aux statistiques. Il ne suffisait pas de souligner l'existence de groupes vulnérables, ceux-ci devaient participer activement à la définition et à l'adaptation des méthodes afin que les statistiques reflètent fidèlement leurs perspectives et leurs réalités. Cette approche s'appliquait non seulement aux statistiques relatives à la fracture numérique, mais aussi à toutes les statistiques dans le cadre desquelles des segments de la population étaient susceptibles d'être sous-représentés en raison de divers facteurs, notamment l'absence d'accès à Internet ou un conflit.

60. M<sup>me</sup> Neves a conclu en recommandant d'adopter des méthodes de collecte mixtes, par exemple la collecte de données en personne et d'autres dispositifs adaptés à des situations particulières. Elle a aussi mentionné le recours aux sciences participatives. Il importait que tous les groupes soient inclus dans les processus de conception, de collecte de données et de diffusion et que suffisamment de temps soit alloué à ces activités, car cela permettrait de produire des statistiques plus précises et plus complètes.

61. M<sup>me</sup> Shaheed a souligné que les technologies numériques ne sauraient à elles seules remédier à des inégalités profondément enracinées. Elles étaient susceptibles d'exacerber ces inégalités, mais elles offraient également la possibilité d'en atténuer certaines. Les bases de données et les algorithmes utilisés dans ces technologies étaient souvent biaisés et discriminatoires, perpétuant ainsi les inégalités et les exclusions qui existaient depuis longtemps.

62. M<sup>me</sup> Shaheed a estimé que les gouvernements devaient associer les représentants du secteur privé aux discussions sur les droits de l'homme et les technologies numériques. Elle a noté que la participation du secteur privé aux instances relatives aux droits de l'homme n'était pas sans difficulté mais qu'elle était importante, en particulier pour mettre au point des solutions technologiques plus accessibles et plus abordables, et elle a souligné que le coût était un obstacle majeur à l'accès aux technologies numériques dans des conditions d'égalité.

63. M<sup>me</sup> Shaheed a souligné que chacun(e) devait avoir l'accès à Internet, quels que soient son identité et son lieu de résidence. Il incombait aux États de veiller à ce que les entreprises opérant sur leur territoire respectent les principes relatifs aux droits de l'homme et les normes internationales.

64. M<sup>me</sup> Shaheed a noté avec inquiétude que les possibilités de participation de la société civile s'amenuisaient au niveau mondial et a insisté sur la nécessité d'associer réellement les groupes marginalisés à l'élaboration des politiques et aux discussions officielles sur le sujet. La collaboration avec des professionnels du secteur pourrait contribuer à rendre les technologies numériques plus accessibles et à réduire les inégalités.

65. M<sup>me</sup> Shaheed a conclu en rappelant qu'il importait de lutter contre les inégalités et les discriminations profondément enracinées qui perduraient malgré les progrès du numérique. Elle a appelé à des efforts concertés associant les États, le secteur privé, la société civile et des experts des nouvelles technologies pour garantir l'égalité d'accès et des chances pour tous.

66. S'appuyant sur les explications d'autres intervenants, M<sup>me</sup> Kraft-Buchman a répondu à certaines des questions posées. Elle s'est penchée sur la question de savoir comment donner aux organisations de la société civile et aux populations vulnérables les moyens d'agir et a souligné qu'il fallait que celles-ci participent activement aux initiatives locales et à la conception de services publics en ligne. Elle a plaidé en faveur d'un processus de consultation inclusif et itératif, mené en collaboration avec les populations locales et associant des personnes qui, de par leur vécu, avaient beaucoup de connaissances dans certains domaines, et a souligné que les décisions liées à la technologie devraient être prises dans le cadre de groupes multidisciplinaires.

67. Évoquant des principes directeurs, M<sup>me</sup> Kraft-Buchman a rappelé qu'il importait d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et a suggéré que les établissements d'enseignement, y compris les écoles et les universités, assument la tâche essentielle d'expliquer aux élèves comment les technologies et le codage pouvaient soit promouvoir les droits de l'homme, soit leur porter atteinte. Une telle approche pourrait aussi provoquer des débats sociétaux plus larges sur le monde dans lequel il ferait bon vivre. M<sup>me</sup> Kraft-Buchman a recommandé que les marchés publics et les politiques publiques tiennent compte des questions de genre, ce qui permettrait d'induire des changements à un niveau granulaire et de favoriser des transformations positives. Ces moyens d'action, qui étaient sous-utilisés, avaient le potentiel de faire avancer les choses.

68. M<sup>me</sup> Kraft-Buchman a conclu en encourageant le monde entier, et les États membres en premier lieu, à revoir les ensembles de données qui excluaient actuellement de nombreuses femmes et populations marginalisées. Elle a insisté sur le problème que représentaient les algorithmes d'apprentissage automatique qui conservaient les données et sur la nécessité d'ajouter davantage de données pour rééquilibrer ces ensembles. La généralisation de politiques numériques tenant compte du genre constituait une étape vers la correction de ces déséquilibres et la promotion de l'équité dans la sphère numérique.

### 3. Deuxième séance thématique

69. La deuxième séance thématique a été animée par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

70. M. Koch Andersen a souligné les effets considérables que les technologies, en particulier des avancées numériques telles que les chaînes de blocs, l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle, avaient sur la gouvernance, les droits de l'homme et les efforts de lutte contre la corruption. Il a mis en avant les possibilités que ces technologies offraient en matière de lutte contre la corruption, de réduction de la pauvreté, d'activité économique et de promotion de la justice sociale.

71. M. Koch Andersen a en outre insisté sur le fait que la transition numérique des systèmes publics, de la prestation de services et de la participation citoyenne contribuait à favoriser la transparence et le dialogue démocratique. Il a toutefois mis en garde contre les utilisations abusives des technologies, qui étaient susceptibles de faciliter la corruption, la censure, le contrôle des populations et la désinformation.

72. La fracture numérique existante, qui découlait des inégalités en matière d'accès, de connaissances, de capacités et d'infrastructures, était une préoccupation majeure. M. Koch Andersen a souligné que si l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle pouvaient nous aider à comprendre les relations complexes entre la corruption et les droits de l'homme, ces technologies risquaient également de renforcer les biais et les préjugés existants. Il fallait donc adopter une approche proactive pour garantir que les principes relatifs aux droits de l'homme, notamment la nécessité de protéger la vie privée des utilisateurs et la propriété des données et le recours aux sources ouvertes dans les modèles d'activités, soient intégrés dès le départ dans la conception et le fonctionnement de la technologie.

73. M. Koch Andersen a conclu en insistant sur la nécessité d'une coopération entre les organismes de réglementation internationaux, les entreprises technologiques et les États. Il fallait en outre adopter, en matière d'architecture technologique, des approches novatrices qui donnaient la priorité aux principes relatifs aux droits de l'homme, à la transparence, à l'inclusion et à l'adaptabilité. En fin de compte, il s'agissait de faire progresser la bonne gouvernance, l'équité économique, la justice sociale et la lutte contre la corruption, ainsi que la participation de la société civile et de la population dans son ensemble, tout en façonnant l'avenir du monde numérique.

74. Vincenzo Aquaro a présenté les principales conclusions de l'étude des Nations Unies sur l'administration en ligne, qui avait été menée en 2022 et visait à évaluer l'état de l'administration en ligne dans l'ensemble des 193 États Membres de l'ONU. Les pays ont été classés en fonction de leurs performances dans les domaines de la prestation de services numériques et de la participation des citoyens aux affaires publiques par des moyens numériques. M. Aquaro a noté que la tendance globale était encourageante, les pays améliorant leur indice de développement de l'administration en ligne, et que le nombre de pays présentant un indice de développement élevé ou très élevé avait augmenté.

75. Toutefois, en dépit du recours généralisé aux technologies numériques pour la prestation de services pendant la pandémie de COVID-19, la valeur de l'indice de développement de l'administration en ligne à l'échelle mondiale n'a enregistré qu'une faible augmentation, ce qui indiquait que la transition numérique n'avait pas été uniforme, en particulier dans les pays en développement. Les pays d'Europe étaient restés en tête du développement de l'administration en ligne, suivis par les pays d'Asie, des Amériques, d'Océanie et d'Afrique. Parmi les 15 pays considérés comme les plus avancés en matière de développement numérique, toutes les régions étaient représentées, à l'exception de l'Afrique.

76. M. Aquaro a souligné que la fracture numérique persistait, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, où de nombreuses personnes n'avaient toujours pas accès aux services numériques. La fracture numérique touchait en outre des groupes particuliers, notamment les femmes, les personnes handicapées, les migrants, les personnes âgées, les jeunes, les populations rurales et les peuples autochtones.

77. M. Aquaro a dit que pour surmonter les obstacles et rendre l'avenir numérique plus inclusif, il fallait tenir compte de l'intervention humaine et soutenir le développement humain

grâce à la transition numérique. Il importait de combler la fracture numérique, de recueillir de meilleures données et d'adopter une approche qui mobilisait l'ensemble de la société et intégrait des stratégies multiniveaux, multisectorielles et multidisciplinaires.

78. M. Aquaro a conclu en soulignant qu'il importait de faire respecter les droits de l'homme en ligne, comme cela se faisait hors ligne, et de régler les questions liées à la protection des données, à l'identité numérique, aux technologies de surveillance et à la violence et au harcèlement en ligne. Il a mentionné l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général et les efforts déployés dans le cadre de la table ronde multipartite, les présentant comme des initiatives visant à prévenir les violations des droits de l'homme en ligne. L'objectif principal était de faire du développement numérique une force au service du bien et de veiller à ce que le passage des services publics au numérique profite à tous et à ce que personne ne soit laissé de côté dans la poursuite du développement durable.

79. Zorana Markovic a rappelé que l'ONUSD avait notamment pour mandat d'aider les États membres à appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui avait été adoptée en 2003 et comptait 190 États parties. Elle a souligné le lien étroit qui unissait la corruption et les violations des droits de l'homme et a insisté sur le fait que les activités de l'ONUSD visant à prévenir la corruption contribuaient également à améliorer la situation des droits de l'homme.

80. En décembre 2021, à sa neuvième session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté deux résolutions pertinentes pour le présent débat : les résolutions 9/3 et 9/5. Dans la résolution 9/3, connue sous le nom de « résolution d'Abou Dhabi », la Conférence a encouragé l'utilisation des TIC pour prévenir et combattre la corruption dans tous les domaines visés par la Convention. Dans la résolution 9/5, elle a mis l'accent sur le renforcement de la coopération internationale en matière de répression de la corruption grâce aux TIC. Ces résolutions étaient au fondement des programmes et initiatives mis en place par l'ONUSD dans les domaines des TIC et de la lutte contre la corruption. La Convention elle-même contenait des articles sur la gouvernance, la réforme du secteur public et les mesures d'intégrité qui étayaient indirectement le recours aux TIC en tant que moyens d'améliorer la transparence et l'intégrité de l'action publique et la reddition de comptes.

81. M<sup>me</sup> Markovic a souligné les difficultés et les dynamiques liées au passage des services publics au numérique. Des progrès avaient certes été réalisés concernant la mise en place de plateformes et bases de données numériques pour les services publics, mais les pays n'avaient pas tous la même volonté d'adopter pleinement les technologies numériques. Elle a mis l'accent sur les risques liés à l'intégrité des données, la nécessité de procéder à des vérifications et l'importance de veiller à ce que les ressources humaines soient capables de gérer les plateformes numériques. La transition numérique s'accompagnait de nouvelles difficultés et de nouveaux risques, notamment pour ce qui était de l'intégrité des données, du renforcement des capacités et de l'adaptation de la législation nationale. M<sup>me</sup> Markovic a aussi souligné l'importance de la formation continue et de l'adaptation aux nouvelles technologies.

82. M<sup>me</sup> Markovic a conclu en saluant les progrès considérables qui avaient été accomplis ces dix dernières années concernant le passage des services publics au numérique. Réduire les contacts directs entre les fonctionnaires et les citoyens grâce aux plateformes numériques pouvait contribuer à minimiser les risques de corruption. L'ONUSD restait déterminée à faciliter les échanges de bonnes pratiques, le partage de connaissances et l'assistance technique en vue d'aider les pays à adopter des solutions numériques pour une meilleure gouvernance et des mesures de lutte contre la corruption.

83. David Clarke a souligné l'importance de la gouvernance dans le contexte des services de santé numériques. Ces services étaient fournis à la fois par des acteurs publics et privés et bénéficiaient d'innovations considérables, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. La gouvernance était un facteur essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des cibles liées à la couverture sanitaire universelle et à la sécurité sanitaire.

84. Les principaux objectifs de la couverture sanitaire universelle, définie comme la capacité des personnes de bénéficier de services de santé de qualité sans que cela leur occasionne des difficultés financières, étaient l'équité dans l'utilisation des services, la qualité des services et la protection financière. M. Clarke a souligné que ces objectifs s'appliquaient à la fois aux services de santé prestés en personne et aux services de santé numériques et a insisté sur la nécessité pour les gouvernements de nouer des partenariats avec le secteur privé et la société civile afin d'atteindre les objectifs de développement durable et de régler la question de la sécurité sanitaire, en particulier dans le contexte des technologies de santé.

85. M. Clarke a fait savoir que le passage du secteur de la santé au numérique pouvait avoir des effets sur la demande et sur l'utilisation des services en raison de l'asymétrie de l'information sur le marché de la santé. Le marché n'était pas en mesure, à lui seul, de garantir la fourniture équitable et efficace de soins de santé, en particulier dans le domaine de la santé numérique. Les technologies numériques de la santé avaient le potentiel de transformer divers aspects des systèmes de santé, et les décisions prises tôt dans le processus façonneraient l'avenir des soins de santé. La transition devrait reposer sur des politiques publiques afin de faciliter la réalisation d'objectifs sociaux tels que l'accès équitable aux soins de santé. Les gouvernements jouaient un rôle de premier plan s'agissant d'orienter l'évolution des systèmes de santé numériques.

86. M. Clarke a toutefois reconnu que la gouvernance de la santé numérique pâtissait de lacunes en matière de connaissances et de politiques. Il a également cité un rapport d'une commission d'experts qui insistait sur la nécessité de mettre en place une gouvernance efficace de la santé numérique afin d'instaurer la confiance et de veiller à ce que les besoins des populations vulnérables soient satisfaits. Les systèmes de gouvernance devaient être suffisamment souples pour s'adapter aux innovations, y compris celles provenant du secteur privé. Il n'existait pas de modèle universel de gouvernance pour la santé numérique et les États devaient adopter une approche fondée sur l'apprentissage pour se doter des capacités nécessaires.

87. M. Clarke a dit que l'OMS avait adopté une stratégie visant à renforcer les capacités de gouvernance en matière de santé numérique et élaborait un modèle de maturité pour guider les États dans ce domaine. Il a conclu en soulignant qu'il importait de renforcer les capacités des États de gérer efficacement les innovations en matière de santé numérique.

88. Cheri-Leigh Erasmus a mis l'accent sur les effets des progrès technologiques, en particulier des outils numériques, sur la société. Elle a souligné que les technologies pouvaient soit accroître la transparence et la démocratisation, soit marginaliser davantage les populations mal connectées à Internet et qui manquaient de compétences numériques. Elle a rappelé qu'il fallait combler la fracture numérique et garantir un accès équitable aux outils numériques et à Internet.

89. M<sup>me</sup> Erasmus a recommandé d'adopter des « approches hybrides » pour résorber la fracture numérique. Il ne s'agissait pas seulement de fournir des outils, mais aussi d'aider les gens à les utiliser. Elle a notamment présenté une approche consistant à recourir à des recenseurs locaux et formés à l'utilisation d'outils à faible bande passante pour recueillir des données « produites » par les citoyens dans les zones rurales. La collecte de données serait ainsi inclusive, puisqu'elle couvrirait même les zones à connectivité limitée. Lorsqu'elles disposaient du soutien et des outils nécessaires, les populations locales étaient à même de résoudre les problèmes auxquels elles étaient confrontées. Ainsi, au Zimbabwe, les populations locales ont pu s'appuyer sur des données « produites » par les citoyens pour demander une amélioration de la prestation de services.

90. M<sup>me</sup> Erasmus a également parlé de l'initiative « HackCorruption », qui a réuni des professionnels des technologies et de la gouvernance, y compris des personnes qui n'étaient pas des experts dans ce domaine, afin de mettre à profit les technologies émergentes pour mettre au point des solutions innovantes de lutte contre la corruption. Elle a souligné que les États devaient collaborer avec le secteur privé pour accroître l'accès à Internet, qu'il fallait appliquer les normes relatives aux données ouvertes et qu'une collaboration entre secteurs et disciplines était nécessaire pour mettre au point des technologies inclusives.

91. M<sup>me</sup> Erasmus a conclu en soulignant l'importance de l'espace civique pour le dialogue et la mobilisation. L'accès aux données était certes très utile, mais ce n'était que lorsque les populations pouvaient ouvertement prôner le changement et demander des comptes aux autorités que des transformations réelles se produisaient. M<sup>me</sup> Erasmus a engagé la communauté internationale à promouvoir les espaces où les personnes pouvaient plaider pour davantage de liberté et d'inclusion.

#### 4. Débat

92. Pendant le débat, des représentants d'un État membre (Inde), de l'Union européenne et d'organisations non gouvernementales (Georgia International Development and Progress, Global Diplomatic Council, Legal Analysis and Research Public Union et Maat for Peace, Development and Human Rights) ont pris la parole.

93. La plupart des intervenants ont fait part de leur préoccupation face à l'aggravation de la fracture numérique et aux disparités croissantes sur le plan des connaissances, tant entre les pays qu'à l'intérieur de ceux-ci. Ils ont souligné que le développement de la diplomatie numérique et la dépendance accrue à l'égard des outils numériques, en particulier dans l'ère post-COVID-19, pourraient exacerber les inégalités numériques si rien n'était fait pour y remédier. Il était essentiel de combler la fracture numérique en renforçant la préparation au numérique, en améliorant l'infrastructure des TIC et en facilitant le transfert de technologies.

94. De nombreux intervenants ont souligné qu'il importait de promouvoir une transition numérique qui respectait les droits de l'homme, favorisait l'éducation, réduisait les inégalités, contribuait à une meilleure gouvernance et stimulait la croissance économique, la recherche, l'innovation et l'habileté numérique. Ils ont également dit l'inquiétude que leur inspirait le détournement des technologies numériques à des fins de désinformation et de surveillance de masse, qui pourrait conduire à des atteintes aux droits de l'homme et à l'érosion de la transparence et de la confiance, et ont souligné qu'il fallait que les fonctionnaires et les décideurs acquièrent des compétences numériques afin de garantir une utilisation sûre et efficace des technologies et d'éviter que les utilisateurs ne subissent des préjudices.

95. Un intervenant a dit qu'il fallait que les organisations internationales et les pays développés fournissent aux pays en développement une aide financière afin de soutenir leurs efforts en matière de transition numérique. Cette aide servirait notamment à financer des formations à l'intention des fonctionnaires sur l'utilisation efficace des services numériques. Un autre intervenant a fait part de ses inquiétudes quant à l'utilisation potentiellement abusive des technologies numériques, notamment à des fins de surveillance et de contrôle. Il importait de faire en sorte que les technologies numériques soient utilisées de manière responsable et visent à l'amélioration de la société. Des intervenants ont dit craindre les effets néfastes que ces technologies pourraient avoir si elles tombaient entre de mauvaises mains.

96. Dans ses remarques finales, M. Koch Andersen a déclaré que le rôle du Conseil des droits de l'homme et de la communauté internationale était de réfléchir à la manière dont les principes relatifs aux droits de l'homme devraient être pris en compte dans les trois domaines clés suivants : premièrement, l'architecture informatique, c'est-à-dire les infrastructures numériques et de données ; deuxièmement, la propriété des données, selon qu'elles appartenaient à l'État, aux entreprises ou aux particuliers ; troisièmement, les catégories utilisées pour la collecte des données et les indicateurs de mesure, étant donné que ces catégories permettaient de déterminer les données à recueillir et les mesures à prendre.

97. M. Aquaro a conclu en soulignant qu'il était essentiel de garantir l'inclusion numérique et de réduire la fracture numérique, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. L'objectif de la transformation numérique devrait être d'offrir à chacun des chances égales et de n'exclure personne.

98. M<sup>me</sup> Markovic a mis en évidence deux tendances concomitantes : l'accélération de la transition numérique et la difficulté de suivre son évolution. Il était nécessaire de renforcer les capacités afin d'exploiter efficacement les outils numériques. Du point de vue de l'ONUDC, il importait de limiter les possibilités de corruption, ce qui impliquait de minimiser les interactions entre les fonctionnaires et les clients tout en maintenant l'obligation de rendre des comptes ainsi que l'intégrité institutionnelle et la transparence dans la prestation de services.

99. M<sup>me</sup> Markovic a appelé de ses vœux l'adoption d'une approche équilibrée qui tienne compte des capacités des citoyens et des fonctionnaires d'utiliser efficacement les TIC. Cela permettrait de faire face aux risques existants et de prévenir l'apparition de nouvelles menaces dans le cadre de la lutte contre la corruption.

100. M. Clarke a souligné le rôle crucial que jouait la société civile dans la transformation numérique, notamment en ce qu'elle veillait à ce que cette transformation respecte les principes relatifs aux droits de l'homme et serve les objectifs des politiques publiques. Il a souligné les efforts déployés par l'OMS pour prendre en compte la voix des citoyens et des représentants de la société civile dans ses décisions concernant les systèmes de santé.

101. En guise de conclusion, M. Clarke a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'envisager de faire des déclarations dans lesquelles il encouragerait l'intégration des principes relatifs aux droits de l'homme dans la gouvernance des systèmes de santé numériques. M. Clarke a aussi appelé à l'élaboration de normes et d'orientations dans ce domaine, étant donné que certains pays pouvaient ne pas être bien préparés.

102. Pour conclure, M<sup>me</sup> Erasmus a dit que la transition numérique n'était pas, à elle seule, une solution infaillible pour réduire la corruption, les personnes corrompues s'adaptant aux nouveaux systèmes. Il importait que les nouveaux outils numériques soient accompagnés d'une évolution des normes et des comportements au sein de la fonction publique pour que la lutte contre la corruption soit efficace, et la mise en place d'une collaboration multisectorielle permettrait de créer des outils utiles et de minimiser les risques tout en augmentant la participation.

### C. Remarques finales

103. Pour conclure le débat, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a souligné qu'une bonne gouvernance contribuait de manière non négligeable à protéger les droits de l'homme et à atteindre les objectifs de développement durable. Elle a salué le rôle des technologies dans la refonte de l'administration publique, en particulier pendant la pandémie de COVID-19, tout en mettant l'accent sur les préoccupations relatives à la fracture numérique et à ses effets sur les inégalités et les disparités en matière de soins de santé.

104. La Directrice a recommandé d'axer les efforts sur la réduction de la fracture numérique, notamment de s'attaquer aux obstacles socioéconomiques sous-jacents, d'adopter des approches fondées sur les droits de l'homme et de garantir la transparence, le respect de la vie privée et la reddition de comptes. Elle a aussi souligné le rôle de premier plan que jouait l'accès à Internet dans la réalisation de divers droits de l'homme, tels que les droits à l'éducation, à la liberté d'association et à la santé.

105. La Directrice a fait part de ses préoccupations concernant les progrès technologiques, notamment pour ce qui était de la collecte de données, de la protection de la vie privée et de la sécurité. Elle a souligné que lorsqu'elles se dotaient de nouvelles technologies, les autorités publiques devaient prendre les précautions qui s'imposaient en matière de droits de l'homme.

106. En conclusion, la Directrice a exhorté à mettre les droits de l'homme au cœur des politiques et décisions relatives aux technologies numériques et a appelé à des actions concrètes pour réduire la fracture numérique. Elle a remercié les participants et a fait savoir qu'un rapport résumant les discussions serait présenté à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme.

## III. Conclusions et recommandations

107. **La fracture numérique est par essence une question de droits de l'homme, et les États sont tenus de protéger et de faire respecter tous les droits de l'homme. Il est impératif de veiller à ce que les principes relatifs aux droits de l'homme s'appliquent en ligne comme hors ligne et de régler les questions liées à la protection des données, à l'identité numérique, aux technologies de surveillance et à la violence et au harcèlement en ligne.**



108. La transformation numérique n'a pas été uniforme, en particulier dans les pays en développement. Lorsque les populations n'ont pas accès à l'infrastructure numérique ou que leur manque de compétences et d'habileté numériques les empêche d'accéder aux services publics, tels que l'apprentissage en ligne, le télétravail ou la participation à la vie publique, les inégalités sont exacerbées. Il en va de même lorsque les choix de gouvernance ne permettent pas de participer librement à la vie publique ou que les conditions économiques pour soutenir cette participation ne sont pas réunies. Les technologies numériques ne permettent pas, en elles-mêmes, de remédier aux inégalités profondément enracinées.

109. La pandémie de COVID-19 a jeté une lumière crue sur les fractures numériques au sein des États et entre eux. Il est urgent de s'attaquer aux disparités numériques entre les régions et entre les sexes et de comprendre leurs effets sur les inégalités. Si les mesures prises pour réduire la fracture numérique se limitent à garantir l'accès à Internet, et à l'électricité dans certains cas, elles ne permettront pas nécessairement un meilleur accès à l'enseignement ou aux soins de santé, ni une multiplication des possibilités d'éducation.

110. Les États devraient établir des cadres juridiques qui favorisent l'égalité d'accès aux technologies, en particulier pour les groupes marginalisés. La bonne gouvernance joue un rôle essentiel pour ce qui est d'atténuer les incidences des fractures numériques sur les droits de l'homme. Lorsqu'elles se dotent de nouvelles technologies, les autorités publiques doivent prendre les précautions qui s'imposent en matière de droits de l'homme.

111. Les États devraient favoriser la collaboration entre les secteurs public et privé pour surmonter les difficultés associées à la fracture numérique, dialoguer avec le secteur privé et adopter des règles visant à assurer le respect des droits de l'homme dans le contexte du numérique, l'accent étant mis sur les solutions technologiques accessibles et abordables.

112. Il faudrait prendre en priorité des mesures visant à réduire la fracture numérique, en particulier pour les personnes et les groupes marginalisés, notamment les femmes, les personnes handicapées, les migrants, les personnes âgées, les jeunes, les populations rurales et les peuples autochtones.

113. Pour combler la fracture numérique, les États devraient s'efforcer d'adopter une double approche consistant non seulement à fournir des outils technologiques, mais aussi à favoriser leur utilisation concrète. Les mesures de gouvernance prises dans ce contexte devraient viser à renforcer l'habileté numérique et à faire baisser le coût de la connexion à Internet. Lorsqu'elles bénéficient du soutien et des outils numériques appropriés, les populations marginalisées peuvent contribuer à trouver des solutions à leurs problèmes.

114. Les progrès technologiques dans les TIC offrent de nombreuses possibilités en matière de lutte contre la corruption et de promotion des droits de l'homme, notamment de réduction de la pauvreté, d'équité économique et de justice sociale, mais les outils numériques peuvent aussi être utilisés de manière à porter atteinte aux droits, à faciliter la corruption, à saper l'état de droit et à éroder la confiance du public dans les institutions et le Gouvernement. Pour garantir que la transition numérique entraîne une diminution de la corruption, les États devraient appliquer des stratégies visant à faire évoluer les normes et les comportements dans la fonction publique.

115. Les États devraient s'efforcer de régler les problèmes posés par les algorithmes d'apprentissage automatique et de tenir compte des questions de genre dans leurs politiques numériques. Les solutions technologiques devraient être utilisées pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et pour favoriser l'inclusion et la sécurité.

116. Il revient aux États de mettre en place des cadres réglementaires qui favorisent l'inclusion afin de recueillir des données de qualité et de prévenir les biais. Il est urgent de rééquilibrer les ensembles de données et les mécanismes de collecte qui marginalisent les femmes et les populations vulnérables. Les États devraient collaborer avec la société

civile et le secteur privé pour surmonter les difficultés posées par les TIC et les algorithmes utilisant l'intelligence artificielle.

117. Il est urgent de s'intéresser au déploiement rapide de l'intelligence artificielle et à ses effets potentiellement néfastes sur les inégalités et les droits de l'homme. Les États devraient prôner l'adoption de réglementations claires et de mécanismes de gouvernance afin d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment de garantir sa conformité au droit international des droits de l'homme.

---